



DÉLIBÉRATION N° 2021.00082/2021 du 25 octobre 2021
Adoptant le principe de l'opération intitulée « Acquisition d'un véhicule sanitaire pour le centre d'incendie et de secours de la commune de Huahine », approuvant le dossier technique, et sollicitant le concours financier du FIP et de la DETR

En sa séance du 25 octobre 2021 à 08 heures 00, convoquée par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec M. Erick FANIU, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,
ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la lettre n° HC/199/CAB/DPC du 21 octobre 2021 relative à l'avis sur l'acquisition d'un VSTT pour le CIS de Huahine ;
- Vu** la note descriptive du projet, ci-annexée ;

Considérant qu'il est opportun et nécessite de renforcer les moyens d'intervention du CIS afin de permettre aux sapeurs-pompiers d'intervenir auprès des foyers résidant dans les enclaves les plus isolées et difficiles d'accès de l'île de Huahine, notamment :

Commune associée	Lieu-dit	Caractéristiques
FARE	Haamene	Vallée
MAEVA	Atite	Montagne
FAIE	Qtier Itchner	Hauteur
FITII	Tereia-Haumaru	Hauteur
	Faaini	Baie
	Vaitau	Baie
	Faana	Baie
	Faauoo	Baie
	Taravari	Bord de mer
	Tetaha	Bord de mer
HAAPU	Hana iti	Montagne et bord de mer
	Tiapaa	Montagne et bord de mer
	Qtier Degage	Bord de mer
PAREA	Teonetere	Vallée
	Mahuti	Hauteur
MAROE	Lot. Vanizette	hauteur

Considérant la note de présentation détaillée ci-annexée ;

Où l'exposé du Maire ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

REÇU EN PREFECTURE

le 27/10/2021

Article 1er : Le principe de l'opération intitulée « Acquisition d'un VSTT pour le CIS de la commune de Huahine », ainsi que le dossier technique correspondant, sont adoptés.

Article 2 : La commune sollicite le concours financier du FIP et de la DETR conformément au plan de financement suivant :

N° opération	Libellé	Bailleur de fonds	Montant HT		Montant TTC	
			Assiette coût (en francs XPF)	Taux de participa- tion	Assiette coût (en francs XPF)	Taux de participa- tion
107	Acquisition de matériel et d'équipements pour le CIS de la commune de Huahine	FIP	6 995 000	50%	8 107 000	50%
		DETR	4 197 000	30%	4 197 000	26%
		Commune	2 798 000	20%	3 910 000	24%
		Total	13 990 000	100 %	16 214 000	100 %

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer les différentes conventions de financement du FIP et de la DETR.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée où besoin sera.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

24 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (Maire), Mme Tania TEMAIANA ÉPSE TEREMATE (1ère adjointe au maire), M. Pitori GIBERT (2ème adjoint au maire), Mme Tatiana TAPAO ÉPSE FAAHU (3ème Adjointe au Maire), M. Antonio MALATESTTE (4ème Adjoint au Maire), Mme Nicole PAU ÉPSE ROURA (5ème Adjointe au Maire), Mme Clotilde TEHAAMANA ÉPSE FANAURA (7ème Adjointe au Maire), M. Erick FANIU (8ème Adjoint au Maire), M. Gaston LEMAIRE (Maire délégué de Fare), M. Aremiti TINIRAU (Conseiller municipal de FARE), M. Jacques ROURA-ARUTAHU (Maire délégué de FITII), M. Ronald CHEOU (Maire délégué de Maeva), M. Jean-Marie TEMAURI (Conseiller municipal de Fitii), M. Moehau COLOMBANI (Conseiller municipal de Fare), M. Claude CHONG (Maire délégué de Haapu), Mme Tehani TIATIA ÉPSE LY (Conseillère municipale de Haapu), M. Gyle TEMEHARO (Maire délégué de PAREA), Mme Edna TEHIHIRA ÉPSE ITCHNER (Maire délégué de Faie), Mme Maeva FAATAU ÉPSE CHAN (Conseillère municipale de Maeva), Mme Eugénie TEIVA ÉPSE VEAU (Maire délégué de Tefarerii), M. Eremoana TEPA (Maire délégué de Maroe), Mme Titaua TERIIMANA ÉPSE PUUPUU (Conseillère municipale de MAROE), Mme Tepora RAI ÉPSE TEPOU (Conseillère municipale de Maroe), M. Eugène TUIHANI (Conseiller municipal de Parea)

5 membres ont donné pouvoir :

M. Bruno TAAROAMEA (6ème Adjoint au Maire) donne pouvoir à Mme Eugénie TEIVA ÉPSE VEAU, Mme Dorida VAIHO ÉPSE HEITAA (Conseillère municipale de Fare) donne pouvoir à M. Marcelin LISAN, M. Timiona Ervan TEFAATAUMARAMA (Conseiller municipal de Maeva) donne pouvoir à M. Ronald CHECOU, Mme Mathilde TINITUA ÉPSE BUARD (Conseillère municipale de Fitii) donne pouvoir à M. Jean-Marie TEMAURI, M. Gaéton MOU SIN (Conseiller municipal de FITII) donne pouvoir à M. ROURA

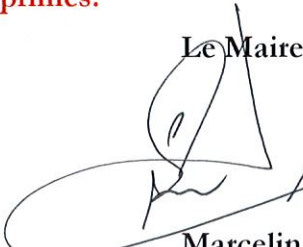
REÇU EN PREFECTURE
Le 27/10/2021
Application agréée E-legalite.com
391DE-987-200015055-20211025-D62_HUH2021

0 membres sont absents :

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 29 dont 5 pouvoirs
Abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 0
Exprimés : 29
Votes pour : 29
Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,

Marcelin LISAN

